



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 16.05.2019

En exercice... 26

Présents..... 20

Votants..... 25

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 16 mai,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : Mme Béatrice TURBE

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Patrick RAYTON (donne pouvoir à Mme Béatrice TURBE), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Chantal ZELY-TORDJMANN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201961-DE
Reçu le 20/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 16.05.2019

En exercice... 26
Présents..... 20
Votants..... 25
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 34 et 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 14 mai 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 mai 2019,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant la mise en œuvre du nouvel organigramme et la nécessité d'adapter le tableau des effectifs aux besoins des services en créant des postes permanents ;

POLE ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Considérant la nécessité de créer un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et de supprimer de manière simultanée le grade d'adjoint technique à compter du 01/05/2019, afin de nommer l'agent lauréat de l'examen professionnel ;

POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur du pôle aménagement du territoire, sur un grade d'ingénieur principal à temps complet à compter du 15/06/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un poste à temps complet sur un grade de catégorie A et de catégorie B afin de remplacer l'agent en charge de la coordination des travaux, à compter du 01/07/2019 ;

POLE RESSOURCES

Considérant la nécessité de créer un poste de directeur du pôle ressources, sur un grade d'attaché à temps complet à compter du 01/06/2019 ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent en charge des marchés publics, à temps complet sur un grade de catégorie B de la filière administrative, à compter du 01/06/2019 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201961-DE
Reçu le 20/05/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 mai 2019

DÉLIBÉRATION

N° 61 - 16.05.2019

En exercice... 26

Présents..... 20

Votants..... 25

Abstention..... 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 2. PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent comptable sur un grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 20/05/2019 ;

Considérant la nécessité de remplacer un agent parti, occupant le poste de Directeur des Affaires Juridiques et qu'il y a lieu de recruter son remplaçant sur le grade de Directeur territorial (catégorie A filière administrative) à compter du 01/06/2019 à temps complet ;

Considérant la nécessité de remplacer l'agent en charge de la direction des affaires financières suite à son départ en retraite et qu'il y a lieu de recruter un agent sur un grade de catégorie A et de catégorie B de la filière administrative, à compter du 01/07/2019, afin qu'une période de transition soit effectuée ;

Il est précisé, qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les postes de catégories A pourront être pourvus par des contractuels sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Dans cette hypothèse, les agents seront recrutés sur contrat à Durée Déterminée d'une durée maximale de 3 ans, compte tenu de la nature des fonctions. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra pas dépasser six années. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat ne pourra être reconduit que pour un contrat à Durée Indéterminée. La rémunération prendra comme référence la grille indiciaire du grade concerné. Viendront s'y ajouter les primes et indemnités instituées par le conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président à créer les postes comme décrit ci-dessus ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget 2019.**

Affichée le : **20 mai 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190516-D201961-DE

Reçu le 20/05/2019